

Démarche à suivre pour les parents qui font l'enseignement à la maison

1. Faire l'inscription de son enfant auprès de la direction de l'enseignement à la maison du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
2. Faire parvenir l'avis d'inscription ou l'accusé de réception au centre de service à l'adresse indiquée au bas;
3. Faire parvenir son projet d'apprentissage au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
4. Effectuer les démarches suivantes pour bénéficier du soutien ou de services du centre de services scolaire compétente :
 - a. Procéder à l'admission à son école de quartier;
 - b. Remettre les documents suivants :
 - Une copie de l'accusé de réception de l'avis ainsi que le projet d'apprentissage;
 - Tout changement au projet d'apprentissage.
 - c. Remplir le ou les formulaires selon le soutien demandé pour votre enfant :
 - Formulaire : Épreuve imposée par le centre de services scolaire ou imposée par le ministre;
DATE LIMITE : 15 FÉVRIER
 - Formulaire : Prêt de manuels scolaires;
 - Formulaire : Accès aux ressources et au matériel didactique;
Joindre le formulaire de consentement et le Formulaire de Déclaration des antécédents judiciaires pour chaque personne accompagnatrice.
 - Formulaire : Accès aux services complémentaires.
S'il y a lieu, joindre une copie du rapport d'un professionnel externe.
 - d. Envoyer chaque formulaire à :

enseignement.maison@cslaurentides.qc.ca
 - e. Une confirmation vous sera transmise par courriel avec des informations sur la demande effectuée.